

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 21 février 2023

**Mise en place de la
simplification du
geste de tri -**

Convocation du : 14 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**Convention financière
avec le SIVALOR pour
cause de modification**

Président de séance : Christian DUPESSEY

**temporaire de quai de
vidage**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0009

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération n°23C03 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Valorisation du 5 janvier 2023,

Le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) a passé avec l'entreprise EXCOFFIER un marché de transfert, transport, tri et caractérisation des déchets ménagers et assimilés, passé par le SIVALOR en groupement de commande, notifié le 25 janvier 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, et plus spécifiquement de la partie « transfert », des travaux ont dû être réalisés sur le quai de transfert de Vétraz-Monthoux durant le mois de janvier 2023.

Ces travaux ont affecté l'accessibilité du quai pour le transfert de la collecte en porte-à-porte du flux multimatériaux réalisée pour Annemasse Agglo par son prestataire ECO DECHETS et nécessité une redirection temporaire de ce flux vers un quai de transfert à Bons-en-Chablais.

Cette redirection a entraîné un surcoût de fonctionnement facturé par ECO DECHETS à Annemasse Agglo. Il convient donc pour le SIVALOR d'indemniser Annemasse Agglo du préjudice subi, dont le montant s'élève à 900,00€ HT par semaine pour la période allant du 1^{er} au 20 janvier 2023.

C'est ainsi qu'il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé, réglant les modalités de cette indemnisation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention financière pour modification temporaire du quai de vidage avec le SIVALOR, ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23 FEV. 2023

SLOW

ID : 074-200011773-20230222-BC_2023_0009-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Alain FABRE~~ ~~ALAIN FABRE~~
Date : 22/02/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI

CONVENTION FINANCIERE POUR MODIFICATION TEMPORAIRE DU QUAI DE VIDAGE

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Domicilié 5 Chemin du Tapey, Z.I. d'Arlod, Bellegarde-Sur-Valserine, 01200 VALSERHONE,
Représenté par son Président, Serge RONZON, en vertu de la délibération du Comité Syndical
n°20C23 en date du 24 septembre 2020,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons (CAAV),

Domiciliée 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74 105 ANNEMASSE Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la délibération du
Conseil Communautaire en date du ,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le 1er janvier 2023 est la date de commencement d'exécution du marché n°21SD05 de transfert, transport, tri et caractérisation des déchets ménagers et assimilés, passé en groupement de commande, et notifié le 20 janvier 2022 à l'entreprise EXCOFFIER Recyclage.

En raison de difficultés d'approvisionnement ne permettant pas la livraison des installations de compactage sur le quai de transfert de Vétraz-Monthoux avant début janvier 2023, une solution temporaire a pu être mise en place, permettant des conditions de réception et de stockage des déchets équivalentes à celles prévues dans le contrat, à savoir :

- Surface couverte ;
- Ponts bascules homologués pour pesées entrée et sortie ;
- Facilité de vidage.

La présente convention règle les conséquences financières de ce changement temporaire de quai de vidage pour la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons (CAAV).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le quai de transfert de Vétraz-Monthoux, décrit au CHAPITRE 1 - Paragraphe 1.4 - du mémoire technique, pièce contractuelle du marché n°21SD05 précité, est temporairement remplacé par le quai de transfert de Bons-en-Chablais, mentionné dans le même paragraphe ainsi que dans l'annexe n°XCO.1.3.

Le quai de transfert temporaire est situé 181 Rue de Courchamp, 74890 Bons-en-Chablais, au sein d'une installation classée pour l'environnement sous la rubrique 2716, lui permettant d'assurer le tri, transit et regroupement des déchets visés par le contrat.

En revanche, les horaires d'ouverture du site permettant le vidage des camions de collecte sont réduits aux plages horaires suivantes :

7h00 - 12h ; 13h30 - 17h30 du lundi au jeudi et 7h00 - 12h ; 13h30 – 17h le vendredi, hors jours fériés.

Tout besoin de vidage en dehors de ces plages horaires devra se faire sur rendez-vous.

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons (CAAV) voit son marché de collecte en porte à porte, passé avec l'entreprise ECO DECHETS, temporairement impacté par ce changement de quai de vidage, il convient d'indemniser ladite collectivité du préjudice subi.

Article 2 : Durée de la solution temporaire

Cette solution temporaire devrait durer 3 semaines à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf météo défavorable ne permettant pas la réalisation des travaux de maçonnerie. Ainsi, cette solution temporaire devrait s'achever le 20 janvier 2023.

Article 3 : Conséquence financière

Le préjudice s'élève à 900,00€ HT par semaine.

Le montant total sera versé à la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons (CAAV) en une fois, au terme de la solution temporaire, réglant ainsi définitivement l'indemnisation de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons (CAAV) pour le préjudice subi.

Article 4 : Dénonciation et litige

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 7 jours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à Valsershône, le (Jour/Mois/Année)

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des parties.

Pour le SIVALOR,
Le Président

Pour la CAAV
Le Président

Serge RONZON
Cachet et signature

Gabriel DOUBLET
Cachet et signature